

Compte rendu CAPL A, B et C des 11 et 12 juillet 2016

- recours évaluation 2016 (gestion 2015) -

Spécial CAPL ...

A peu de choses près, la même déclaration liminaire a été lue par les élus CGT dans les 3 CAPL devant traiter du même ordre du jour, à savoir, les recours d'évaluation :

DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS CGT

La CGT dénonce toujours le système mis en place issu du décret de 2010, annualisant l'évaluation de chacun. La CGT rappelle son attachement à une véritable reconnaissance de la carrière des agents.

Aujourd'hui, les directions elles-mêmes n'appliquent pas le décret tel qu'il devrait l'être. En effet, combien d'agents se voient refuser une réduction d'ancienneté au motif d'en avoir déjà bénéficié les années précédentes ?

Ce système est donc un mauvais système, incompréhensible pour les collègues qui travaillent dans des conditions de plus en plus difficiles et ne se voient pas récompenser chaque année à un bon niveau alors que leur travail est toujours au moins d'aussi bonne qualité que les années précédentes. Il faut donc abroger ce système et revenir à une notation de carrière.

Nous rappelons que la CGT Finances Publiques est attachée au principe de la reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents. Cette reconnaissance doit s'effectuer sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail.

La CGT Finances Publiques revendique donc une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et une appréciation littérale.

Ce n'est pas l'application du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui va améliorer la reconnaissance de la carrière des personnels.

D'autant qu'il s'accompagne de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétion, Expertise et Engagement Professionnel) pour lequel, la CGT Finances Publiques réaffirme son opposition contre toutes formes de rémunération au mérite ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la linéarité des carrières.

Dans la même logique, la CGT Finances publiques continue d'exiger la suppression du contingentement à 70% du nombre d'agents susceptibles d'être « bonifiés » chaque année.

La CGT Finances Publiques rappelle également que la procédure du recours hiérarchique dépossède les CAPL de leur rôle sans avis des élus laissant une place à l'arbitraire et au discrétionnaire. Elle remet en cause la représentativité issue des élections en autorisant un agent à se faire accompagner en audience par n'importe quelle personne. Elle en décourage de nombreux de faire valoir leur droit à la révision de l'évaluation professionnelle. Aucune motivation des décisions suite à recours hiérarchique n'est apportée aux collègues. Nous demandons donc la suppression du recours hiérarchique.

Par ailleurs, la CGT Finances Publiques de Lot et Garonne dénonce une fois encore le manque de transparence des commissions d'harmonisation et l'absence totale d'information des élus quant à la répartition des dotations sur site et par service ou bien encore les mises en réserve bien en amont de la CAPL.

Enfin, la mise en place progressive du PPCR signe la fin du système actuel d'octroi de bonifications. Dans ce cadre, la CGT Finances Publiques demande à ce que toutes les réserves de mois soient utilisées dès cette année puisqu'elles ne pourront être reportées en 2017.

Elle tient aussi à rappeler que l'application de ce protocole dans la fonction publique fait suite au passage en force décidé par le 1^{er} ministre après la signature de 2 organisations syndicales minoritaires. Pour autant, il n'améliorera pas la carrière des personnels.

D'autant qu'il s'accompagne de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétion, Expertise et Engagement Professionnel), créé dans un contexte d'austérité budgétaire et instituant un nouveau

régime indemnitaire à deux étages :

- En premier lieu, une indemnité de base versée mensuellement, fondée sur les fonctions exercées avec plafond et seuil minimal.
- En second lieu, un complément indemnitaire versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir - pour ne pas dire rémunération au mérite.

Avec ce système, basé sur une logique d'individualisation des carrières et des rémunérations, il ne resterait même plus aux agents la certitude d'avoir un salaire du montant minimal indiciaire fixé par le grade et l'ancienneté. Ce nouveau régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires, à compter du 01/01/2017, selon le décret du 20 mai 2014, sauf exceptions. La DGFIP fera-t-elle partie de ces exceptions ? Tout porte à croire que non...

*Dans ce contexte, la **CGT Finances Publiques** réaffirme son opposition contre toutes formes de rémunération au mérite ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la linéarité des carrières, notamment au travers d'un nouveau système d'évaluation pire que le précédent,*

Au cours des 3 CAPL de recours, la présidente a apporté les réponses suivantes :

- Au plan local les réserves constituées pour les CAPL seront de 1 mois pour chaque corps (1 mois pour les A, 1 pour les B, 1 pour les C).
- La mise en place du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) va se faire progressivement mais pour l'instant, il y a peu d'informations précises sur les évolutions à venir.
- Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétion, Expertise et Engagement Professionnel) sera appliqué à la DGFIP.
- Le recours hiérarchique permet de rectifier certaines incompréhensions entre l'agent et son évaluateur. Il est donc utile d'après la direction locale.
- Les statistiques des recours 2015 sont les suivantes :

=> Au niveau national :

	Autorité hiérarchique	CAPL	CAPN
Nombre de recours présentés	2 464	1 606	474 (0,5 % des agents notés)
Nombre de demandes ayant obtenu une modification	965	1 106	275
Taux de satisfaction	39 %	69 %	51 %

=> Au niveau du 47 : 11 recours ont été présentés devant l'autorité hiérarchique, 5 en CAPL et 5 en CAPN.

COMPTE RENDU CAPL catégorie C du 11/07/2016

- Enveloppe Réduction : La réserve constituée pour cette commission était de 1 mois.
- 2 dossiers de recours ont été soumis à la commission :

Débats :

Sur le premier dossier (défendu par la CGT) l'agent demande un bonus de deux mois. En effet, la bonification obtenue (1 mois) n'est pas en adéquation avec le tableau synoptique qui ne montre que des « excellent »

Sur le second dossier, l'agent souhaite la révision du tableau synoptique + 1 mois de réduction.

Résultats :

La Direction a décidé de ne pas répondre favorablement aux demandes des agents : pas de réserve de 2 mois pour le 1er dossier, pas d'argument permettant de justifier les demandes du 2ème dossier.

Vote CAPL sur les 2 dossiers :

POUR : Administration
CONTRE : CGT + Solidaires

Explications du vote : les élus CGT ont voté contre les propositions de l'administration pour chacun des dossiers, puisque les demandes des collègues ont fait l'objet d'un rejet total, La section CGT Finances Publiques 47 dénonce, une nouvelle fois, la non-utilisation de la totalité des réserves car, suite à la mise en place de PPCR, dès l'année prochaine, les mois non utilisés seront définitivement perdus.

Infos sur les délais de recours en CAPN :

Attention, si vous souhaitez faire un recours en CAPN, vous disposez de 15 jours à compter de la signature de la réception de la notification de rejet de votre révision de la part du Président de la CAPL.

Questions diverses :

Mme Sire a annoncé le mouvement d'une collègue ALD pour le 01/09/2016 au CFP d'Aiguillon et l'arrivée d'une contractuelle, recrutée en qualité de travailleur handicapé, à la TPM d'Agen au 01/08/2016.

Séageaient pour la CGT : Arnaud JAYET - Michel RABILLARD (en qualité d'expert)

COMPTE RENDU CAPL catégorie A du 12/07/2016

- La dotation capital/mois (DKM) mise en réserve au niveau local pour les inspecteurs est de 1 mois.

- Deux inspecteurs ont présenté un recours sur leur évaluation.

Un troisième inspecteur a retiré sa demande de recours suite à un entretien avec la direction accompagné de l'organisation syndicale qui le défendait.

1^{er} dossier : l'agent a obtenu une modification partielle de ses appréciations.

Vote CAPL sur les appréciations 1^{er} dossier : POUR : Administration
CONTRE : **CGT** + Solidaires + FO

Vote CAPL sur la notation 1^{er} dossier : POUR : Administration
CONTRE : **CGT** + Solidaires + FO

2ème dossier : l'agent a obtenu entière satisfaction sur son recours (1 mois accordé).

Vote CAPL sur la notation 2ème dossier : Pour : Administration + **CGT** + Solidaires + FO

Séageait pour la CGT : Béatrice GRIMAL

COMPTE RENDU CAPL catégorie B du 12/07/2016

- Enveloppe Réduction : La réserve constituée pour cette commission étaient de 1 mois.
- 4 dossiers de recours ont été soumis à la commission en catégorie B :

1^{er} dossier : L'agent a obtenu 1 mois de bonification

Vote CAPL : POUR : Administration + Solidaires + FO + **CGT**

2ème dossier : l'agent a obtenu une modification partielle du tableau synoptique et de son appréciation.

Vote CAPL : POUR : Administration
 ABST : FO
 CONTRE : **CGT** + Solidaires

3ème dossier (défendu par la CGT) : l'agent n'obtient pas les 2 mois de bonifications (pas de réserve)

Vote CAPL : POUR : Administration
 ABST : FO
 CONTRE : **CGT** + Solidaires

4ème dossier : l'agent a obtenu une modification partielle de son appréciation générale.

Vote CAPL : POUR : Administration
 ABST : FO
 CONTRE : **CGT** + Solidaires

La CGT a voté contre les propositions de l'administration pour chacun des dossiers, lorsque les demandes des collègues ont fait l'objet soit d'un rejet total, soit d'une admission partielle.

Questions diverses :

A la question de la CGT concernant le respect du délai de 15 jours pour déposer un recours national lorsque l'agent est en congé, la présidente indique qu'il est aujourd'hui possible d'accéder au portail DGFIP de n'importe quel ordinateur (ou portable). Dans le cas contraire, il faut à minima contacter le service RH pour informer de ses difficultés.

Solidaire, pas solitaire ... J'adhère à la CGT !

Nom prénom :

Adresse administrative :

Grade :

Echelon/Indice :

Mel :

Temps partiel :

Date:

Signature,

A renvoyer à : Case CGT DDFIP AGEN

